

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le cinq juin deux mil vingt-six à vingt heures 15 minutes, sous la Présidence de Max EYMARD, Maire.

Philippe LEHOUX a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents :

Max EYMARD, Maire – Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI-LIBERATORE, Alexandra SANCHEZ, Noël MILLET, adjoints – Maryline PETIT-BURLE, Christine BRUZZESE Alex AGUIAR, Jean-Jacques PORNIN, Laure PORTIGLIATTI, Abbes KADI, Corinne MARAIS, GIRAUD Carole, Philippe EYMARD, Fabienne MONTÉ, Catherine GABILLET, Guy GIRAUD, Charlotte DE MEESTER, Khamphout VIGNARATH, Frédéric PUECH, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC, Brigitte LACAZE, Yverick SORELLO, conseillers municipaux

Etaient absents & excusés :

Roselyne MAESTRA-CHANA (pouvoir à Maryline BURLE)

Le quorum est atteint

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2026 (pièce jointe)

Prise en compte des modifications demandées par Frédéric PUECH sur l'appellation de son groupe. Les deux interventions de Max EYMARD et de Frédéric PUECH lors de la réunion d'installation seront annexées au compte rendu du Conseil Municipal.

Frédéric PUECH fait une déclaration pour clarifier la dénomination de son groupe. La minorité se situe sous la majorité, alors que l'opposition lui fait face. Il souhaite donc que son groupe soit appelé groupe d'opposition. Il est un acteur essentiel du débat et représente quand même une part importante des citoyens.

Le maire prend acte de cette demande.

Adopté à l'unanimité

1. Désignation d'un correspondant défense

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune des Mées. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Il sera destinataire de certaines informations et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Il est proposé au conseil municipal de décider de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire propose au conseil municipal la candidature de Antonio DI-LIBERATORE.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **APPROUVE** la désignation de Antonio DI-LIBERATORE.

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des représentants de la commune à la commission communale des impôts directs

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission communale des impôts directs. La commune des Mées doit désigner 8 titulaires et 8 suppléants. Le Président de cette commission doit nécessairement être un élu. Par contre, elle est composée indifféremment d'élus et de non élus. Les membres sont appelés des commissaires.

Les membres de cette commission seront les suivants :

Les 8 membres titulaires :

Salvatore FURONE, Laure PORTIGLIATTI, Ludovic LABORDE, Gilbert GONCALVEZ, Marc AUBERT, Daniel CHANA, Nicolas TRABUC, Yverick SORELLO

Les 8 membres suppléants :

Françoise BOURGEOIS, Edwige CHEVALOT, Philippe EYMARD, Jean-Louis SAUVY, Charlotte DE MEESTER, Delphine CLERC, Frédéric PUECH, Claude WALGENWITCH.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la composition de la CCID, ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3. Désignation des représentant de la commune à la commission de contrôle des listes électorales

Il est proposé au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la commission de contrôle des listes électorales. La commune doit désigner 5 membres, en dehors du Maire et des Adjoints et des conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction dans ce domaine. Le code général des collectivités territoriales encadre la composition de cette commission. Le conseil municipal doit désigner 5 membres (3 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition).

Les membres de la majorité désignés sont : Alex AGUIAR, Catherine GABILLET, Philippe EYMARD

Les membres de l'opposition sont : Yverick SORELLO, Brigitte LACAZE

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la composition de la Commission de contrôle des listes electorales, ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

4. Réhabilitation de l'EHPAD en Maison de Santé - approbation du plan de financement et demandes de subventions

Considérant le projet de réhabilitation de l'EHPAD *Lou Cigalou* en Maison de Santé, destiné à renforcer l'offre de soins sur le territoire communal et à répondre aux besoins de la population et l'intérêt public majeur de cette opération en matière de santé et d'attractivité du territoire, il vous est exposé les éléments suivants :

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté ci-dessous ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs mentionnés, à signer toutes demandes de subventions, contrats, conventions et tous les actes nécessaires à la réalisation du projet.

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	264 250,00 HT
études	0,00 €
travaux	2 886 077,64 HT
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	3 150 327,00 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	200 000,00 €	6,35 %		
DSIL demandée		0,00 %		
Fonds vert	100 000,00 €	3,17 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : ars	300 000,00 €	9,52 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	1 500 000,00 €	47,61 %		
Conseil départemental	230 000,00 €	7,30 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		

Sous-total aides publiques	2 330 000,00 €	73,96 %
-----------------------------------	-----------------------	----------------

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	820 327,00 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer, ... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	820 327,00 €

26,04 %

Total Financement H.T.	3 150 327,00 €
-------------------------------	-----------------------

Frédéric PUECH demande des précisions sur la certitude d'obtenir les 600 000€ de l'Etat comme annoncé dans le plan de financement. Max EYMARD précise avoir rencontré le sous-préfet et les services de la Préfecture sur ce sujet pour obtenir 300k€ de plus que le précédent plan de financement. La décision sera définitivement prise fin juin. Le Maire précise aussi que l'attribution de fonds verts lui permet de décrocher un emprunt de 1M€ pour boucler le plan de financement dans des conditions de taux extrêmement avantageuses.

Adopté à l'unanimité

5. Bail emphytéotique administratif (pièce jointe)

La commune des Mées est propriétaire des parcelles de terrain C 1910, C1922, C1923, C1924, C1925 (1ha 90a 24ca) situées quartier La Taura, au-dessus de la zone d'activités.

Philippe LEHOUX rappelle le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en toiture par la société « SILVERSUN12 » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire2 - 13410 LAMBESC et représentée par son Président, la société SILVERSUN PROD dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont - ZA La Bertoire, identifiée au SIREN sous le numéro 920 044 450 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN PROD, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE SILVERSUN société par action simplifiée à associé unique au capital de 1000,00 e, dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont - ZA La Bertoire 2, identifiée au SIREN sous le numéro 949 794 630 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN GROUPE, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée TRIGGERFISH société par action simplifiée à associé unique au capital de 3000,00 €, dont le siège est à ROGNES (13840) 1017 Route départementale 66 - La Fontaine du Roy, identifiée au SIREN sous le numéro 825 241 342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société TRIGGERFISH, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BLANC, agissant en tant que Président de ladite société, par suite de sa nomination et non démissionnaire ainsi déclaré sur les parcelles cadastrées C 1922, C 1923, C 1924, C 1925 et C 1910 appartenant au domaine privé communal, lieudit « Taura » à LES MEES.

Pour rappel, la commune a autorisé M. le Maire a signé une promesse unilatérale de bail emphytéotique avec la société dénommée SILVERSUN TECHNICS à laquelle s'est substituée la société SILVERSUN12.

La société SILVERSUN12 propose de signer un bail emphytéotique administratif avec la commune d'une durée de 25 années portant sur des volumes définis en vue de permettre à ladite société d'installer, d'exploiter et de maintenir une centrale photovoltaïque, incluant notamment, les panneaux solaires et les équipements techniques associés.

Préalablement à la signature du bail, il y a lieu d'établir un état descriptif de division en volumes pour chacune des parcelles, savoir :

- La parcelle cadastrée C 1922 sera divisée en 4 volumes
- La parcelle cadastrée C 1923 sera divisée en 2 volumes
- La parcelle cadastrée C 1924 sera divisée en 2 volumes
- La parcelle cadastrée C 1925 sera divisée en 2 volumes
- La parcelle cadastrée C 1910 sera divisée en 4 volumes

Le bail sera consenti et accepté moyennant une redevance unique de TRENTÉ QUATRE MILLE TROIS CENTS (34 300,00 EUR) calculée notamment après prise en considération de la réalisation et de l'entretien par la société SILVERSUN12 des constructions, améliorations, des installations et aménagements prévus audit bail, soit la construction de l'extension du bâtiment.

Les travaux objets de ladite redevance seront à effectuer dans l'année suivant la signature du bail emphytéotique administratif.

Vu les divisions en volumes en date du 21/02/2024 établies par Christophe AGULHON, géomètre-expert à APT, 238 avenue Philippe de Girard

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les état descriptifs de division en volumes des différentes parcelles ainsi que le bail emphytéotique administratif avec la société « SILVERSUN12 » dont le siège social est situé 20 bis rue René Dumont ZA la Bertoire2 - 13410 LAMBESC et représentée par son Président, la société SILVERSUN PROD dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont - ZA La Bertoire, identifiée au SIREN sous le numéro 920 044 450 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE :

La société SILVERSUN PROD, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée GROUPE SILVERSUN société par action simplifiée à associé unique au capital de 1000,00 €, dont le siège est à LAMBESC (13410) 20B Rue René Dumont - ZA La Bertoire 2, identifiée au SIREN sous le numéro 949 794 630 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE ;

La société SILVERSUN GROUPE, elle-même représentée par son Président, la Société dénommée TRIGGERFISH société par action simplifiée à associé unique au capital de 3000,00 E. dont le siège est à ROGNES (13840) 1017 Route départementale 66 - La Fontaine du Roy, identifiée au SIREN sous le numéro 825 241 342 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SALON DE PROVENCE; La société TRIGGERFISH, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BLANC, agissant en tant que Président de ladite société, par suite de sa nomination et non démissionnaire, ainsi déclaré ;

Pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment des services sis lieudit « Taura » à LES MEES, pour une durée de 25 ans moyennant une redevance unique de TRENTE QUATRE MILLE TROIS CENTS (34 300,00 EUR) calculée notamment après prise en considération de la réalisation et de l'entretien par la société SILVERSUN12 des constructions, améliorations, des installations et aménagements prévus audit bail.

✓ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

✓ **APPROUVE** les divisions en volumes en date du 21/02/2024 établies par Monsieur Christophe AGULHON, géomètre-expert à APT, 238 avenue Philippe de Girard.
Philippe LEHOUX précise qu'il est temps de clôturer et surtout de régulariser ce dossier.

Adopté à l'unanimité

6. Renouvellement de la commission de suivi de site relatif à la plateforme industrielle de Saint-Auban

Dans un courrier du 28 avril 2026, Madame la préfète nous invite à procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, appelés à siéger au sein du collège « élu » des collectivités territoriales ou EPCI de la commission de suivi de site relatif à la plateforme industrielle de Saint Auban (à Château Arnoux Saint Auban).

Le maire propose au conseil municipal la candidature de Philippe LEHOUX en tant que titulaire et Ludovic LABORDE en tant que suppléant.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **APPROUVE** la désignation de Philippe LEHOUX, en tant que titulaire et Ludovic LABORDE, en tant que suppléant de la commission de suivi.

Adopté à l'unanimité

7. Dotations et subventions

Il est proposé au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale installé le 28 juin 2026 : **100 000 €**

Association Chiendent Théâtre (Festival Chahut) : **4 500 €**

Le montant de la subvention proposée à Chiendent Théâtre comprend la somme de 2500€ reversée chaque année au titre de l'attribution de compensation par Provence Alpes Agglomération depuis 2018 et 2000€ de la commune, au lieu de 4000€. Cette baisse de la subvention a été discutée avec le responsable de l'Association.

S'agissant de la dotation au CCAS Frédéric PUECH s'étonne que le budget ait été voté par le CCAS avant la réunion de ce soir.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ATTRIBUE** les subventions ci-dessus, pour les montants précisés. Les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2026

Adopté à la majorité et une abstention

8. Désignation des membres CCAS - Ajout d'un membre élu et d'un membre non élu

Il vous est proposé d'ajouter un membre élu au centre communal d'action sociale (CCAS) : Christine BRUZZESE et un membre non élu : Danielle MEZZAROBBA, bénévole et secrétaire départementale au Secours Populaire de Digne-les-Bains, portant ainsi le nombre total du CCAS à huit membres élus et huit membres non élus.

Frédéric PUECH indique ne pas comprendre puisque les huit membres désignés étaient déjà prévus au dernier Conseil Municipal.

Le maire explique qu'il y a eu une erreur de retranscription dans la délibération qui mentionnait 7 membres au lieu de 8. Le CCAS sera donc composé de 8 membres élus et de 8 membres non élus.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la composition du CCAS, ci-dessous.

Membres élus :

Majorité : Sylvie PILLON, Fabienne MONTÉ, Roselyne MAESTRA-CHANA, Carole GIRAUD, Philippe EYMARD, Philippe LEHOUX, Christine BRUZZESE

Opposition : Frédéric PUECH

Membres non élus :

Sandra ZIANE, Typhaine LE CADRE, Patricia NAVARRO, Véronique AUZET, Jean-Marc OVISTE, Patricia DEYRES, Yvette JAOUEN, Danielle MEZZAROBBA

Adopté à l'unanimité

9. Tarifs 2026 de piscine municipale -

Considérant la date prévisionnelle d'ouverture de la piscine municipale fixée au 1^{er} juin 2026 (pour les scolaires) et au 6 juin (pour le public), il vous est proposé d'approuver les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2026 :

	LE BAIN	CARTE 15 BAINS	CARTE 30 BAINS
ADULTES	2,80 €	35,00 €	60,00 €
ENFANT	1,60 €	20,00 €	35,00 €

L'augmentation est de 0,30€ pour le bain adulte, de 0,10€ pour le bain enfant, de 5€ pour la carte 15 bains adultes et enfants et de 10€ pour la carte 30 bains adulte. La carte de 30 bains n'existait pas pour les enfants. Elle a été créée.

C'est une augmentation modérée qui ne permettra pas bien sûr d'équilibrer ce service public largement déficitaire.

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour chaque bain :

- De 0 à 5 ans : entrée gratuite
- De 6 ans à 13 ans : entrée au tarif enfant
- A partir de 14 ans : entrée au tarif adulte

Gratuité pour l'entraînement des sapeurs-pompiers des Mées (pendant les heures d'ouverture au public). Les enfants de l'accueil de loisir et de l'espace jeune ne payent pas l'entrée à la piscine.

Les cartes ne sont pas nominatives.

Tarif pour la buvette municipale : 1 ticket = 1 euro

Même si les tarifs restent relativement bas (en comparaison des autres communes) et qu'ils doivent être réajustés, Frédéric PUECH et son groupe s'inquiètent de la proportion d'augmentation pour les tarifs de la piscine. Un certain nombre de familles avec enfants seront fortement pénalisés.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs 2026, ci-dessus

Adopté à la majorité et 5 votes contre

10. Tarifs de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2026, il vous est proposé d'adopter les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes (périscolaire, pause méridienne, extrascolaire). Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

Les frais d'inscription des familles de 15€ par année scolaire ont été intégrés aux tarifs, ce qui explique une partie de l'augmentation, car ils ne sont pas explicables en comptabilité publique.

Les 2 heures de pause méridienne sont désormais tarifées à 0,20€, 0,30€, 0,40€ et 0,50€ selon les QF.

Les augmentations sont proportionnelles au QF.

Les tarifs de l'espace jeune ont très peu augmenté, considérant que l'activité s'apparente à de la prévention, plutôt que de l'animation, selon la cheffe du service enfance-jeunesse.

Frédéric PUECH mentionne que cette augmentation touche fortement les familles et souhaite le report de cette délibération pour travailler sur des tarifs plus progressifs et évaluer quelles familles sont particulièrement touchées.

Le maire ne souhaite pas reporter la délibération, rappelant que la situation financière de la commune dont il a hérité est difficile. Il rappelle que la cantine à 1€ aurait fait gagner à la commune environ 40 k€ par an de subvention de l'Etat, si elle avait été appliquée plus tôt par l'équipe précédente. Enfin l'augmentation des tarifs est de plus fonction du QF et les tarifs restent bas par comparaison aux communes voisines.

Frédéric PUECH s'inquiète que l'Etat s'aperçoive que les communes gagnent de l'argent avec la cantine à 1€.

Le maire rappelle que le repas à la cantine revient à 7,50€ et que l'aide de l'Etat est une subvention qui ne permet pas de gagner de l'argent, mais de réduire le déficit de ce service

public. Il souhaite d'ailleurs atteindre les critères EGALIM pour pouvoir augmenter cette subvention.

Philippe LEHOUX précise que 70% de l'activité des jeunes (espace jeunes) est payée par les parents. La commune prend en charge la totalité des déplacements avec les 4 minibus, ce qui devient difficile à supporter au prix du gas-oil. Il souhaite aussi que les activités de consommation diminuent, considérant que l'espace jeune doit permettre de créer du lien plutôt que de reproduire ce que les jeunes peuvent faire avec leurs parents.

Frédéric PUECH demande où en est le PEDT. Sylvie PILLON explique que le PEDT est en cours de rédaction. Les axes « politiques » de la commune ont été définis. Tous les acteurs du territoire seront impliqués dans une co-construction à animer au fil du temps : EHPAD, CRT, espaces jeunes, crèche, sapeurs-pompiers, associations, écoles... Un COPIL sera créé pour assurer un suivi. Le PEDT doit être soumis au Conseil Municipal en septembre pour être dans les temps.

Tarif Centre de Loisirs 2026/2027

Augmentation de 1%	Intérieur	Extérieur
Famille avec quotient	De 001 à 500	
Cantine - Le repas	1,00 €	1,00 €
Périscolaire Cantine	0,20 €	0,20 €
Périscolaire matin et soir - Forfait mensuel	20,10 €	20,10 €
Mercredi Journée entière	11,00 €	19,50 €
Mercredi Demi journée	7,50 €	15,50 €
Vacance - Forfait semaine 5 jours	55,00 €	97,50 €
Famille avec quotient	De 501 à 1000	
Cantine - Le repas	1,00 €	1,00 €
Périscolaire Cantine	0,30 €	0,30 €
Périscolaire matin et soir - Forfait mensuel	20,60 €	20,60 €
Mercredi Journée entière	11,50 €	20,00 €
Mercredi Demi journée	8,00 €	16,00 €
Vacance - Forfait semaine 5 jours	57,50 €	100,00 €
Famille avec quotient	De 1001 à 1700	
Cantine - Le repas	2,50 €	2,50 €
Périscolaire Cantine	0,40 €	0,40 €
Périscolaire matin et soir - Forfait mensuel	21,10 €	21,10 €
Mercredi Journée entière	12,00 €	20,50 €
Mercredi Demi journée	8,50 €	16,50 €
Vacance - Forfait semaine 5 jours	60,00 €	102,50 €
Famille avec quotient	1700 et plus	
Cantine - Le repas	3,00 €	3,00 €
Périscolaire Cantine	0,50 €	0,50 €
Périscolaire matin et soir - Forfait mensuel	21,60 €	21,60 €
Mercredi Journée entière	12,50 €	21,00 €
Mercredi Demi journée	9,00 €	17,00 €
Vacance - Forfait semaine 5 jours	62,50 €	105,00 €

Tarif Espace jeune

	Intérieur	Extérieur
Famille avec quotient	Inférieur à 526	
Forfait Jeune	17,20 €	34,70 €
Famille avec quotient	de 526 à 637	
Forfait Jeune	17,30 €	34,80 €
Famille avec quotient	de 638 à 775	
Forfait Jeune	17,40 €	34,90 €
Famille avec quotient	supérieur à 775	
Forfait Jeune	17,50 €	35,00 €

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ **APPROUVE** les tarifs 2026, ci-dessus

Adopté à la majorité et 5 votes contre

11. Approbation du règlement budgétaire et financier (pièce jointe)

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Il vous est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier (document en pièce jointe). Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement budgétaire.

Adopté à l'unanimité

12. Réalisation d'un Contrat de Prêt « Transformation écologique » d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations/Banque des Territoires pour le financement de travaux pour la réalisation d'une maison de santé

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Maire explique que ce prêt coûtera à la commune seulement 300k€ sur 30 ans, alors que les prêts levés précédemment par l'équipe sortante coûtait 800k€ pour la même somme sur la

même période. Il estime que son équipe a bien travaillé pour boucler correctement le financement de cet équipement et regrette que cette démarche n'ait pas été appliquée dans le passé.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS/REPONSES

Q1-Lors de la dernière réunion du CM, pour le vote des subventions, il est rédigé dans le PV que « *La contribution de la commune ne doit pas dépasser 40% du budget* » (primitif ou de l'association ?). Lors de la dernière réunion du CCAS, pour le vote sur les subventions, il a été annoncé que « *le montant de la subvention ne doit pas dépasser 40% des recettes de l'association* ». Cette règle, instaurée par la nouvelle municipalité, soulève plusieurs interrogations : concerne-t-elle uniquement les subventions de fonctionnement, les subventions exceptionnelles, ou les deux ? De plus, il apparaît qu'elle n'a pas été appliquée de manière identique à toutes les associations, lesquelles n'avaient pas été informées de ce critère avant l'élaboration de leur budget.

Pouvez-vous nous confirmer que l'ensemble des associations a été traité de manière équitable et nous communiquer les demandes initiales déposées ?

R1-Les associations qui ont demandé des subventions de fonctionnement dont le montant est supérieur à 40% des recettes prévisionnelles sont :

Associations	Deman de 2026	Contribut ion mairie	Délibérat ion 2026	Contribut ion mairie	Commentaires
Comité des Œuvres Sociales de la Mairie des Mées	7 500	58%	7 000	54%	Réduction progressive de la contribution
Fil et Soie	390	67%	300	51%	Réduction progressive de la contribution
Photo Club des Mées	2 200	65%	1 500	44%	Réduction progressive de la contribution
Art et Poésie Vivante-La Musicante (La Grange des Poètes)	200	87%	160	70%	Réduction progressive de la contribution
Atelier de Mina	204	51%	160	40%	
Karaté Club Mées	5 000	50%	2 250	23%	Maintien subvention 2025
Tous Pour Un, Un Pour Tous	3000	46%	2500	38%	
Foyer Rural des Mées	3000	67%	1000	40%	Subvention 2025 supérieure aux dépenses 2025 d'environ 500€ voyage de fin d'année de 1000€ et intervenants de 1000€ à déplacer en sub de projet

Soit 8 associations sur 73. La proposition est de baisser progressivement leur dotation à 40%.

Le foyer rural a demandé une subvention supérieure à ses dépenses prévisionnelles (comme en 2025). Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement intégraient par ailleurs les dépenses de projet. Le président a souhaité se conformer strictement au critère, bien qu'une baisse progressive lui ait été proposée.

Le critère s'applique aussi aux subventions de projet, mais on peut être plus flexible selon l'importance que la commune attribue au projet.

Q2-À la suite de la lettre ouverte de la CGT diffusée aux élus du CM qui fait un constat alarmant d'un exode médical massif et de fermeture de services essentiels, quel va être l'engagement de la municipalité en faveur de l'hôpital public ?

R2-On déplore aussi cette situation. Nous nous associerons à toutes les démarches que l'Association des Maires de France porteront.

De notre côté, nous travaillons avec l'ARS et les médecins du CPTS pour remplir la MSP. J'ai assisté à l'AG du CPTS où j'ai pu rencontrer le staff chirurgical de l'hôpital de Digne. J'ai discuté de la mise en place de permanences de spécialistes (dermatologues pour l'instant) dans notre MSP.

On a actuellement 4 dentistes (pour 2 places) dont les dossiers sont en cours de traitement.

Pour rappel, un médecin junior devrait arriver à l'automne.

Une vidéo, préparée par Fabienne Monté, est en cours d'achèvement. Elle a pour but de faire connaître aux jeunes médecins notre MSP et leur rappeler les dispositions facilitatrices pour leur installation.

Q3-Durant la campagne et dans le programme de la majorité, il a été annoncé aux Méens qu'un audit et un diagnostic financier seraient réalisés. Cette démarche a-t-elle été engagée et, si oui, où en est son avancement ?

R3-La demande a été faite à la cour des comptes, appuyée par la préfecture, mais on attend toujours leur retour. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé dans un premier temps avec la DDFIP.

Q4-Dans l'attente des investissements annoncés, quelles mesures la municipalité compte-t-elle mettre en place pour faire face aux périodes de canicule dans les trois écoles ?

R4-Pour l'école Paul Langevin, 2 climatiseurs ont été installés en urgence dans le dortoir et la salle de motricité. Ce sont les lieux utilisés en périodes scolaires, périscolaires et pendant les vacances. Nous avons également réalisé une visite de la maternelle avec un économe de flux du service bâtiment et énergie de P2A. De nombreuses préconisations nous ont été faites que nous allons appliquer progressivement en fonction des moyens budgétaires avec pour objectif d'avoir d'ici 2 ans la maternelle adaptée au changement climatique.

Pour l'école Pasteur, le bâtiment se défend mieux en isolation thermique et dans la cour avec la présence d'arbres. De plus l'école Pasteur ne sert pas pendant les vacances d'été. Les professeurs n'ont pas fait remonter de besoin de climatisation, mais plutôt de ventilation.

La cantine de l'école maternelle, comme la salle multiactivité sont climatisées et peuvent servir de refuge en cas de déclenchement du plan canicule.

Pour l'école de Dabisse, nous travaillons sur un projet alternatif dont nous ne souhaitons pas parler ici en public, dans la mesure où il n'a pas encore été présenté aux enseignants, ni en commission, ni aux parents d'élèves.

Q5-Alors que l'une des premières décisions concernant le personnel a été la suppression d'un CDD aux services techniques, et qu'un fort mécontentement s'exprime déjà face au manque d'entretien des rues, notamment pour le désherbage, quelles mesures le maire compte-t-il prendre pour remédier à cette situation ?

R5-Nous n'avons jamais perçu au cours des 6 permanences des élus tenues à Dabisse, aux Pourcelles et aux Mées ce « fort » mécontentement, ni au cours de la douzaine de rendez-vous individuels que j'ai eus en mairie. Toutefois, il est vrai que les herbes folles poussent...

Il y a eu 2 arrêts de travail au service technique dont un à l'espace vert, qui ont bien sûr perturbé la programmation. Aujourd'hui nous avons recruté un remplaçant pour 6 mois et nous recrutons un apprenti CAP Espaces Verts.

Nous préparons un arrêté rappelant aux riverains (propriétaires ou locataires) leurs obligations d'entretenir trottoirs et caniveaux en bordure de leur propriété. Le non-respect sera verbalisable, après une période de pédagogie et avec discernement (pour les personnes âgées). Cet arrêté sera diffusé sur les différents vecteurs et médias de communication de la mairie, une fois que nous aurons balayé devant notre porte.

L'épaveuse sera passée fin juin sur les bordures de chemins pour éviter d'avoir à faire 2 passes, comme cela est fait chaque année.

Le secrétaire de séance,



Philippe LEHOUX.

Le Maire,



Max EYMARD.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

VU la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le cinq juin deux mil vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Max EYMARD, Maire.

Madame Sylvie PILLON a été élue secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Etaient présents :

Max EYMARD, Maire – Philippe LEHOUX, Sylvie PILLON, Antonio DI-LIBERATORE, Alexandra SANCHEZ, Noël MILLET, adjoints – Maryline PETIT-BURLE, Christine BRUZZESE, Alex AGUIAR, Jean-Jacques PORNIN, Laure PORTIGLIATTI, Abbes KADI, Corinne MARAIS, GIRAUD Carole, Philippe EYMARD, Fabienne MONTÉ, Catherine GABILLET, Guy GIRAUD, Charlotte DE MEESTER, Frédéric PUECH, Delphine CLERC, Nicolas TRABUC, Brigitte LACAZE, Yverick SORELLO, conseillers municipaux

Etaient absents & excusés :

Roselyne MAESTRA-CHANA (pouvoir à Maryline BURLE), Khamphout VIGNARATH.

Le quorum est atteint

1. Elections sénatoriales 2026 - désignation des délégués des conseils municipaux

Les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2026. Dans cette perspective, les conseils municipaux sont invités à désigner leurs délégués et leurs suppléants **le vendredi 5 juin 2026.**

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, la commune des Mées dispose de 15 grands électeurs

- ✓ 15 titulaires et 5 suppléants

La répartition doit s'effectuer à la représentation proportionnelle :

- ✓ 12 grands électeurs titulaires pour la majorité et 3 grands électeurs titulaires pour l'opposition (au total 15).
- ✓ 4 grands électeurs suppléants pour la majorité et 1 grand électeur suppléant pour l'opposition (au total 5).

Il nous faut procéder à la désignation de l'ensemble de ces délégués.

Le bureau de vote est désigné : Antonio Di-Liberatore, Philippe Lehoux, Alex Aguiar, Charlotte De Meester.

Une liste unique est proposée à main levée à l'unanimité.

Les membres titulaires et les membres suppléant seront les suivants :

TITULAIRES :

1. EYMARD Max
2. PETIT-BURLE Maryline
3. DI-LIBERATORE Antonio
4. PILLON Sylvie
5. LEHOUX Philippe
6. SANCHEZ Alexandra

7. MILLET Noël
8. BRUZZESE Christine
9. AGUIAR Alex
10. MAESTRA-CHANA Roselyne
11. PORNIN Jean-Jacques
12. PORTIGLIATTI Laure
13. PUECH Frédéric
14. CLERC Delphine
15. TRABUC Nicolas

SUPPLEANTS :

1. KADI Abbes
2. LABORDE Ludovic
3. EYMARD Philippe
4. GIRAUD Carole
5. LACAZE Brigitte

La secrétaire de séance,



Sylvie PILLON.

Le Maire,



Max EYMARD.